

colloque international

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE
ÉCOLE DE DROIT
CTHDIP



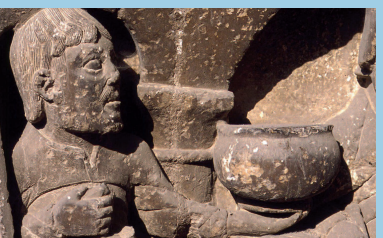
MONTAUBAN

Mardi 8, mercredi 9 et jeudi 10 décembre 2026



Concilier, réconcilier, entre droit et théologie





Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques
Centre Universitaire de Tarn-et-Garonne



Clichés P. Sirgant, abbaye de Moissac, conception graphique Marie Lauribe

Conciliare et reconciliare, voici des termes principes du droit et de la théologie, ils contiennent une large promesse de fin de guerre, située entre apporter la paix ou la rendre. Leur dynamique lexicale est à la fois distincte et complémentaire, l'un va vers une entente à venir, l'autre vers un passé à restaurer. Les dictionnaires du Grand Siècle leur donnent des synonymes qui expriment un mouvement similaire : former et réformer, assembler et rassembler, unir et réunir. Leur application pratique est affaire de gestes spirituels ou d'actes juridiques, sorte de pactes de paix qui, selon les juristes, exigent « d'attribuer ou de rendre à chacun son dû » et selon les théologiens de se réconcilier avec Dieu, avec soi-même et avec les autres. La succession des siècles, jusqu'à nos jours, livre pêle-mêle des définitions et des solutions parfois incertaines, pour arrêter les discordances. Ces tentatives à explorer passent par les relations contractuelles et les alliances, par les tractations de justice et de diplomatie. La conclusion d'accommodements permet souvent de refermer les fragmentations de l'histoire, et de rétablir la réciprocité des amitiés au milieu des royaumes et des églises. Ainsi peut renaître « la tranquillité de l'ordre juste », portée par les lettres de pardon et de grâce, les lois du roi ou des États, les édits de pacification et les traités internationaux qui recherchent au-delà des embarras cette finalité d'un « monde réconcilié ». Y est presque atteinte la vision de pays arides prêts à fleurir, dans un souhait d'*ordo amoris* : « le loup y habitera avec l'agneau, le veau et le lionceau seront nourris ensemble » (Isaïe 11). Mais avant que ce jardin à l'ordonnancement édénique – miroir du royaume céleste – ne soit rouvert, des affrontements s'engagent avec des ennemis, parfois irréconciliables, dans un refus des médiations. Ici réapparaît « le loup, l'ennemi commun : chiens, chasseurs, villageois s'assemblent pour sa perte ». Parce que l'irréparable ou l'odieux a été commis, les accords ne semblent plus être ni prudents, ni durables, tant la défiance est profonde. Se posent alors les questions des moyens (tel le mensonge bienveillant ou l'inexact, toléré par des hadiths) et celles des limites mises aux conventions, toujours liées aux enjeux. L'adage *Al nemico reconciliato non fidarti* en signale les fragilités et les ambigüités, mais la maxime peut relever du préjugé. François de Sales y voit un renversement – contraire à la raison et au droit naturel – des fondements politiques et religieux, allant jusqu'à nier « la liberté de l'homme pour le bien », que les théories juridiques contemporaines nomment « liberté de se réconcilier ». Dans « Les deux ennemis » des *Contes extraordinaires*, Ernest Hello invite à reconsidérer l'ampleur des effets de la réconciliation sous l'angle de l'amitié, car « les deux ennemis risqueraient, s'ils étaient amis, d'être de grands et forts amis ».

Le prochain colloque de Montauban entend s'établir au croisement de ces champs juridiques et théologiques pour étudier les intentions, les mécanismes et les célébrations des conciliations et des réconciliations. Entre devoir de mémoire et droit à l'oubli (contre « les abus de la mémoire »), il s'agira de parcourir ces voies qu'encourage le sermon augustinien, souvent repris pour exhorter à la responsabilité des nations et de chacun : *Mala tempora... Bene vivamus*, et *bona sunt tempora, nos sumus tempora*. Loin des simplifications et des antagonismes, les travaux de ces journées de décembre invitent à découvrir la surabondance de ces cheminements pacificateurs qui se déploient libres et sans fin. On y rejoint l'intuition philosophique de Martin Buber pour qui « la réconciliation entraîne la réconciliation ». Une telle perspective permet de réinterroger les fonctions du droit et de la théologie : si leurs objets ne sont plus ordonnés au bien commun et à sa restauration, ne risquent-ils pas de devenir des instruments de domination et de perdre leur raison d'être ?

Christine Mengès-Le Pape

ÉCOLE de DROIT de TOULOUSE

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE
CTHDIP
CENTRE TOULOUSAIN D'HISTOIRE DU DROIT ET DES IDÉES POLITIQUES